



USAGES COMPATIBLES : Technique

SPÉCIFICATIONS DE VENTE

Paramètres	Unité	Mini - Maxi	Méthode/Commentaires
Aspect	Liquide, limpide, incolore, à odeur caractéristique		
Indice de réfraction à 20° C		1,376 - 1,380	réfractomètre
Teneur en eau	% m/m	≤ 0,1	Karl Fisher

SPÉCIFICATIONS DE VENTE GARANTIES PAR LES PRODUCTEURS

Paramètres	Unité	Mini - Maxi	Méthode/Commentaires
Couleur	HAZEN	≤ 10	
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	% m/m	≥ 99,8	

VALEURS TYPIQUES (DONNÉES PRODUCTEURS À TITRE INDICATIF)

Paramètres	Unité	Mini - Maxi	Méthode/Commentaires
Acidité en acide acétique	% m/m	≤ 0,002	

INFORMATIONS PRODUIT

FORMULE BRUTE	C3H8O
N° CAS	67-63-0
N° CE (EINECS)	200-661-7
Numéro d'enregistrement REACH (FDS)	01-2119457558-25

Ce produit est listé comme constituant autorisé dans les produits de nettoyage des matériaux et objets destinés à être mis au contact des denrées alimentaires selon l'arrêté du 08/09/1999 et actes modificatifs en vigueur.

Ce produit ne doit pas être utilisé en tant qu'auxiliaire technologique en nutrition humaine.

Ce produit n'a pas à être déclaré en tant que substance à l'état nano-particulaire tel que défini à l'article R523-12 du décret 2012-232.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conditions de stockage :

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un emballage hermétiquement clos.

Les fiches de données de sécurité sont envoyées par mail selon les dispositions réglementaires lors de l'expédition de nos produits. Elles sont également disponibles auprès de notre force de vente.

Les déclarations de ce document proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Elles ne dédouanent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et sont rédigées sur la base de nos connaissances à la date de rédaction. Il appartient à l'acheteur et à l'utilisateur final le cas échéant, de s'assurer seuls et en dernier lieu de l'adéquation du produit au regard de l'usage prévu par leur secteur d'activité et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Litiges : Le tribunal de commerce de Rennes est seul compétent.

Fin du document